



## RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DEMANDE	
Pièce à joindre : <b>1 plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000<sup>ème</sup> et 1/10 000<sup>ème</sup></b>	1 – DEMANDEUR
V/Réf : <b>RG/FL 142761</b>	Nom ou raison sociale : <b>SCP PH. BERNIGAUD &amp; A. BERGEOT - NOTAIRES ASSOCIES</b>
	Adresse : <b>BP 9175 - 98807 NOUMEA CEDEX</b>
2 – TERRAIN : Le terrain est l'îlot de propriété constitué de la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire	
Adresse du terrain : <b>12 - 12 BIS RUE DAME LECHANTEUR ET 12 RUE CHARLES MONIN</b>	Le terrain est-il bâti ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Le terrain est-il situé dans un lotissement ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur) <b>Madame Alberte Thérèse Clotilde MASSOUDRE</b>	NUMÉRO DU LOT : <b>12PARTIE - 10 PARTIE</b> NOM DU LOTISSEMENT : <b>ANCIEN DEPOT DE L'ORPHELINAT</b> LOTISSEMENT AUTORISE LE :
SECTION CADASTRALE (quartier) : <b>ORPHELINAT</b> N° D'INVENTAIRE : <b>648534-4048</b> SUPERFICIE DU TERRAIN (m²) : <b>2 352</b>	3 -Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus. A Nouméa Le <b>17 février 2021</b> (signature)

REPONSE	
<i>La présente fiche de renseignements d'urbanisme fait état des informations connues à ce jour. Elle constitue un simple document informatif et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative.</i>	
A – NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	B – NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Section 5 de la partie II - Règles d'Urbanisme applicables en province Sud du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie du 18 août 2015</b> <input type="checkbox"/> Lotissement autorisé <input checked="" type="checkbox"/> <b>Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) - UB1p - Zone résidentielle d'habitat mixte (sous-secteur présentant des entités patrimoniales)</b> Rendu public le 19 juillet 2019 Approuvé le 13 février 2020 Mis en révision le Modifié le Mis à jour le <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de zone (PAZ)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique</b> <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site naturel <input type="checkbox"/> Servitudes aéronautiques de dégagement <input type="checkbox"/> Servitudes radioélectriques de l'Aviation Civile <input type="checkbox"/> Servitudes de France Câble et Radio <input type="checkbox"/> Servitudes électriques <input type="checkbox"/> Servitudes de télécommunication <input type="checkbox"/> Servitudes de télédiffusion de France <input checked="" type="checkbox"/> <b>Servitudes de Défense Nationale</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Servitudes météorologiques</b> <input type="checkbox"/> Servitudes d'environnement
D – DROIT DE PRÉEMPTION	C – OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN
<input type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) <i>Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</i>	<input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) <input type="checkbox"/> Terrain concerné par un emplacement réservé pour un équipement public
E – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	
Fait à Nouméa, le <b>02 MAR. 2021</b> Pour le Maire et par délégation Chef du Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme,  Nadège CHAN YONE	
<b>Bâtiment classé au titre des monuments historiques le plus proche : FACADES ET BALUSTRADES DES MAISONS DITES 'MAISONS MARY'</b> <b>Présence d'un espace planté sur la parcelle : (E62, Talus Vallon du Gaz)</b> <b>Parcelle soumise aux règles de stationnement relatives au secteur suivant : SECTEUR III SUD</b>	